



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 16 mars 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le 20 mars 2023 à 20 h, à la salle Louis-Philippe Ancil.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Résolution pour l'achat du lot no. 6 563 823 du cadastre du Québec
- 4- Résolution pour amender l'entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie, entre le service de sécurité incendie, région Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce
- 5- Résolution pour l'achat d'un système d'air respirable
- 6- Résolution pour l'achat de cylindres pour appareils respiratoires
- 7- Retrait du projet de Règlement R -2023-336 pour l'achat du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
- 8- Retrait du projet de Règlement R -2023-334 pour l'achat des lots numéro 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
- 9- Avis de motion du projet de Règlement R -2023-338 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec.
- 10- Dépôt du projet de Règlement R -2023-338 décrétant une dépense de 231 973 \$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
- 11- Avis de motion du projet R -2023-339 qui amende le règlement numéro R -2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
- 12- Dépôt du projet R -2023-339 qui amende le règlement numéro R -2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
- 13- Avis de motion du projet de règlement numéro R -2023-337 décrétant une dépense de 480 680 \$ et un emprunt de 480 680 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec.
- 14- Dépôt du projet de règlement numéro R -2023-337 décrétant une dépense de 480 680 \$ et un emprunt de 480 680 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec.
- 15- Résolution concernant la gestion des ressources humaines
- 16- Résolution pour l'octroi de contrat pour la fourniture de produits pétroliers
- 17- Avis de motion du projet de règlement R -2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement
- 18- Dépôt du projet de règlement R -2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement
- 19- Résolution pour autoriser le paiement d'un dépôt de 30 % à Rabot des Bois pour commencer la production des kiosques saisonniers
- 20- Résolution pour l'octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis pour un appel d'offres pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc lors de la réfection du rang 3 Est
- 21- Période de questions
- 22- Fermeture de la séance

Sheldon Côté
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 20 mars 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour l'achat du lot numéro 6 563 823 du cadastre du Québec
4. Résolution pour amender l'entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie, entre le service de sécurité incendie, région Mont-Joli et la Municipalité de Sainte-Luce
5. Résolution pour l'achat d'un système d'air respirable
6. Résolution pour l'achat de cylindres pour appareils respiratoires
7. Retrait du projet de règlement R-2023-336 pour l'achat du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
8. Retrait du projet de règlement R-2023-334 pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
9. Avis de motion du projet de règlement R-2023-338 décrétant une dépense de 231 973\$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros, 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
10. Dépôt du projet de règlement R-2023-338 décrétant une dépense de 231 973\$ et un emprunt de 231 973 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
11. Avis de motion du projet de règlement R-2023-339 qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
12. Dépôt du projet de règlement R-2023-339 qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot numéro 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec
13. Avis de motion du projet de règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 480 680\$ et un emprunt de 480 680 \$ pour l'expropriation du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec
14. Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 480 680\$ et un emprunt de 480 680 \$ pour l'expropriation du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec
15. Résolution concernant la gestion des ressources humaines
16. Résolution pour l'octroi de contrat pour la fourniture de produits pétroliers
17. Avis de motion du projet de règlement R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

- 18. Dépôt du projet de règlement R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement
- 19. Résolution pour autoriser le paiement d'un dépôt de 30 % à Rabot des Bois pour commencer la production des kiosques saisonniers
- 20. Résolution pour l'octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis pour un appel d'offres pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc lors de la réfection du Rang 3 Est
- 21. Demande à la MRC de La Mitis
- 22. Période de questions
- 23. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Résolution pour l'achat du lot numéro 6 563 823 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire de la compagnie 9232-092 Québec inc. sur le lot 5 305 504 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce procédera à l'achat de la rue desservant ces nouvelles propriétés, pour la rendre publique;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 563 823 fera partie de cette nouvelle rue et qu'il est utile d'en faire l'acquisition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'acquérir le lot numéro 6 563 823 du cadastre du Québec, pour la somme d'un dollar et d'annuler la servitude de passage établi par l'acte enregistré sous le numéro 115 892 au Registre foncier de la division de Rimouski.

La maire et le directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à cet effet.

4. Résolution pour amender l'entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie, entre le service de sécurité incendie, région Mont-Joli et la Municipalité de Sainte-Luce

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le service de sécurité incendie, région Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce, pour l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici s'est retirée de ladite entente et que de ce fait il y a lieu de la modifier;

2023-03-097

2023-03-098

2023-03-099



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que l'entente relative à l'acquisition, l'opération et la gestion d'un compresseur d'air en incendie, entre le service de sécurité incendie, région Mont-Joli et la municipalité de Sainte-Luce, soit modifié de la façon suivante :

L'article 7 de l'entente est modifié pour dorénavant se lire comme suit;
« Les parties s'engagent à faire l'acquisition d'un compresseur à air en incendie et des accessoires nécessaires à son fonctionnement.

La municipalité de Sainte-Luce sera responsable du dépôt auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du volet *Soutien à la coopération municipale*.

Après toute aide financière, si applicable, la part des parties est partagée en fonction de la (RFU) richesse foncière uniformisée de 2021.

Sainte-Luce	300 080 840 \$	27,7 %
-------------	----------------	---------------

Service de sécurité incendie Région Mont-Joli

Mont-Joli	539 983 915 \$
Sainte-Flavie	101 515 700 \$
Saint-Joseph-de-Lepage	50 214 416 \$
Saint-Donat-de-Rimouski	91 364 876 \$

TOTAL :	783 078 907 \$	72,3 % »
---------	----------------	-----------------

2023-03-100

5. Résolution pour l'achat d'un système d'air respirable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a conclu une entente avec le service de sécurité incendie, Région Mont-Joli pour l'achat d'un système d'air respirable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce regroupement, nous bénéficions d'une subvention à hauteur de 80 % du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, qui recommande de faire l'acquisition du système d'air respirable de la compagnie Protection incendie CFS;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu de procéder à l'acquisition d'un système d'air respirable, tel que décrit dans la soumission de la compagnie Protection incendie CFS, datée du 8 mars 2023, portant le numéro LJ20230308, pour la somme de 94 182 \$ taxes incluses. La part de la Municipalité de Sainte-Luce dans cet achat sera appropriée au surplus libre.

2023-03-101

6. Résolution pour l'achat de cylindres pour appareils respiratoires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce a conclu une entente avec le service de sécurité incendie, Région Mont-Joli pour l'achat de cylindres pour appareils respiratoires;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE suite à ce regroupement, nous bénéficions d’une subvention à hauteur de 80 % du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le cadre du programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Volet 4;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Jean Robidoux, chargé de projet, qui recommande de faire l’acquisition de 20 cylindres pour appareils respiratoires de la compagnie Protection incendie CFS;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à l’acquisition de 20 cylindres pour appareils respiratoires, tel que décrit dans la soumission de la compagnie Protection incendie CFS, datée du 21 décembre 2022, portant le numéro LJ20221221, pour la somme de 35 642.25 \$ taxes incluses.

La part de la Municipalité de Sainte-Luce dans cet achat sera appropriée au surplus libre.

2023-03-102

7. Retrait du projet de règlement R-2023-336 pour l’achat du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent, et unanimement résolu que le projet de règlement R-2023-336 pour l’achat du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec soit retiré.

2023-03-103

8. Retrait du projet de règlement R-2023-334 pour l’achat des lots numéro 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec

Il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que le projet de règlement R-2023-334 pour l’achat des lots numéro 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec soit retiré.

2023-03-104

9. Avis de motion du projet de règlement R-2023-338 décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l’achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec

Avis de motion est donné par madame Sandra Bérubé à l’effet que lors d’une prochaine séance du conseil, que le règlement no. R-2023-338, décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l’achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, sera présenté pour adoption.

2023-03-105

10. Dépôt du projet de règlement R-2023-338 décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l’achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec

ATTENDU QU’il est de l’intérêt de la municipalité de faire l’achat des lots numéros 6 21 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, pour réaliser l’aménagement d’un développement résidentiel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 20 mars 2023 par la conseillère, madame Sandra Bérubé;

ATTENDU QUE la conseillère, madame Sandra Bérubé, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-338 décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec »;

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de réaliser l'aménagement d'un développement résidentiel d'environ 30 terrains;

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 236 693 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que d'une promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc., propriétaire des lots 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 236 693 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)**

Cependant, les revenus provenant de la vente des terrains créés par le lotissement des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 60221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, serviront en priorité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D’UNE CONTRIBUTION OU D’UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
Trésorier

2023-03-106

- 11. Avis de motion du projet de règlement R-2023-339 qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l’achat du lot numéro 6 422 834 et d’une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec**

Avis de motion est donné par madame Marie Côté à l’effet que lors d’une prochaine séance du conseil que le règlement numéro R-2023-339 qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l’achat du lot numéro 6 422 834 \$ et une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec, sera présentée pour adoption.

2023-03-107

- 12. Dépôt du projet de règlement R-2023-339 qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l’achat du lot numéro 6 422 834 et d’une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec**

ATTENDU QU’il est de l’intérêt de la municipalité de faire l’achat du lot numéro 6 422 834 et d’une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec, pour l’aménagement d’un site sécuritaire, visant à recevoir des résidences qui seraient déménagées, permettant ainsi d’éliminer le risque de sinistres associés à l’érosion et à la submersion côtière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 20 mars 2023 par la conseillère, madame Marie Côté;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 7 – Remboursement de l'emprunt, du règlement numéro R-2022-329, étant donné que l'aide financière obtenue du ministère de la Sécurité publique ne s'applique pas à l'achat des terrains mentionnés audit règlement;

POUR CES MOTIFS, la conseillère, madame Marie Côté, dépose le projet de règlement R-2023-339 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2023-339, qui amende le règlement numéro R-2022-329 qui décrète une dépense de 204 322 \$ et un emprunt de 204 322 \$ pour l'achat du lot 6 422 834 et d'une partie du lot numéro 3 689 271 du cadastre du Québec »

ARTICLE 3 : BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est d'amender l'article 7 : Remboursement de l'emprunt du règlement R-2022-329, étant donné que l'aide financière obtenue du ministère de la Sécurité publique ne s'applique pas à l'achat des terrains mentionnés audit règlement.

ARTICLE 4 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

L'article 7 – Remboursement de l'emprunt est modifié pour dorénavant se lire comme suit;

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, les revenus provenant de la vente des terrains créés par le lotissement du lot numéro 6 422 834 du cadastre du Québec serviront en priorité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt. »



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
Trésorier

2023-03-108

13. **Avis de motion du projet de règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec**

Avis de motion est donné par monsieur Victor Carrier à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil que le règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 480 680 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec, sera présentée pour adoption.

2023-03-109

14. **Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec, pour s'assurer d'une source d'approvisionnement en eau potable et ainsi pouvoir desservir les usagers du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 décembre 2022 par le conseiller Rodrigue St-Laurent;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro R-2022-334 déposé à la séance du 5 décembre 2022 est retiré et remplacé par le présent projet de règlement;

ATTENDU QUE le conseiller, monsieur Victor Carrier, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-337 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec »;

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du projet de règlement est de faire l'acquisition du lot numéro 3 464 849, pour y installer des prises d'eau souterraine afin d'alimenter le réseau d'aqueduc de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du terrain mentionné à l'article 2.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 180 \$ pour les fins du présent projet de règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que le rapport d'évaluation du Groupe Altus pour le lot no. 3 464 849 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 180 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent projet de règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le projet de règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
Trésorier

2023-03-110

15. Résolution concernant la gestion des ressources humaines

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'accepter la démission de l'employé 01-64.

16. Résolution pour l'octroi de contrat pour la fourniture de produits pétroliers

Le point est reporté à la prochaine séance.

2023-03-111

17. Avis de motion du projet de règlement R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement

Avis de motion est donné par madame Sandra Bérubé à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil que le règlement numéro R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement, sera présentée pour adoption.

2023-03-112

18. Dépôt du projet de règlement R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement

ATTENDU QUE le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Luce a été créé par le décret numéro 930-2001 du Gouvernement du Québec, daté du 16 août 2001;

ATTENDU QUE le fonds de roulement a été augmenté à 100 000 \$ en vertu du règlement numéro R-2006-77, à 200 000 \$ en vertu du règlement R-2008-99, le 06 octobre 2008 et à 275 000 \$ en vertu du règlement R-2021-05-141, le 19 mai 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite augmenter le fonds de roulement à hauteur de 325 000 \$;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance 21 avril 2021 et que le projet de règlement avait été déposé;

PAR CONSÉQUENT la conseillère, madame Sandra Bérubé, dépose le projet de règlement R-2023-340 pour faire augmenter le fonds de roulement qui décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement R-2006-77 modifié par les règlements 2008-99 et 2021-300 est de nouveau modifié pour se lire comme suit, savoir :

«Le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Luce est augmenté de 275 000 \$ à 325 000 \$. À cette fin, le conseil autorise le transfert d'une somme de 50 000 \$ du surplus accumulé du fonds général à son fonds de roulement. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-
Trésorier

2023-03-113

19. **Résolution pour autoriser le paiement d'un dépôt de 30 % à Rabot des Bois pour commencer la production des kiosques saisonniers**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce, lors de la séance du 6 mars 2023, a octroyé un contrat à Rabot D. Bois pour la fourniture de trois (3) kiosques saisonniers au coût de 14 400 \$ chacun avant les taxes applicables et ce tel que décrit dans les courriels datés du 22 et 27 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE Rabot D. Bois souhaite obtenir un dépôt de trente pour cent (30 %) pour démarrer la production des trois (3) kiosques saisonniers;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Luce autorise le dépôt d'une somme de 12 960 \$, soit l'équivalent de trente pour cent (30 %) du contrat à Rabot D. Bois pour la fourniture de trois (3) kiosques saisonniers au coût de 43 200 \$.

Ce dépôt est imputé au poste de grand livre numéro 23 08061 300 et affecté au fonds de roulement.

2023-03-114

20. **Résolution pour l'octroi d'un mandat pour des services professionnels en ingénierie pour la confection de plans et devis pour un appel d'offres pour l'implantation d'une conduite d'aqueduc lors de la réfection du Rang 3 Est**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer une conduite d'aqueduc dans le Rang 3 Est, étant donné que la municipalité veut s'approvisionner en eau potable à partir du lot 3 464 849 du cadastre du Québec;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la chaussée seront effectués dans le Rang 3 Est en 2023 et qu’il y a lieu de prévoir l’installation d’une conduite d’aqueduc à cette occasion;

POUR CE MOTIF, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d’octroyer un mandat à la firme SNC – LAVALIN pour préparer les plans et devis à cet effet.

Les honoraires pour réaliser ces tâches sont d’un maximum de 15 000 \$, le tout tel que présenté dans un courriel de madame Marie-Christine Pagé, daté du 10 mars 2023.

Cette somme est imputée au poste de grand livre numéro 23 05006 300 et affecté temporairement au surplus non affecté puis sera remboursé à même un règlement d’emprunt.

2023-03-115

21. Demande à la MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Luce connaît un développement résidentiel important au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit des demandes pour développer des terrains qui sont en zone blanche, mais hors du périmètre d’urbanisation. En fait, des propriétaires de terrains se retrouvent en partie à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et en partie hors du périmètre d’urbanisation;

CONSIDÉRANT QU’une bonne partie des zones « blanches » qui se trouvent hors du périmètre d’urbanisation, soit les zones 104 (AGF), 158 (AGF) et 159 (AGF), se trouvent également en zone humide;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis de modifier son schéma d’aménagement et de développement afin que les zones 104 (AGF), 158 (AGF) et 159 (AGF) soient intégrées au périmètre d’urbanisation de la Municipalité de Sainte-Luce.

22. Période de question

Aucune question n’a été posée.



No de résolution
ou annotation

2023-03-116

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

23. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 30.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier